



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**ESPACE CONSEIL HABITAT « FRANCE RENOV' » - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN BUREAU DANS LES LOCAUX DE LA VILLE DE BRUAY-LA-
BUISSIÈRE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Considérant que l'Espace Conseil Habitat « France Renov' » de la Communauté d'Agglomération, organise des permanences d'information à destinations des particuliers portant sur la rénovation des logements, notamment sur la maîtrise de la consommation de l'énergie (conseils en matière d'isolation, d'usage et d'énergies renouvelables, ...)

Considérant que, dans ce cadre, des permanences ont été mises en place dans les communes d'Isbergues, de Lillers, de Nœux-les-Mines, de Billy-Berclau et de Bruay-la-Buissière,

Vu la décision n°2020/076 en date du 14 février 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention avec la commune de Bruay-la-Buissière ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau au rez-de-chaussée de la Maison des Services, située à Bruay-la-Buissière (62700), 39 rue Pierre Bérégovoy pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et ce à titre gratuit,

Vu la décision n°23-308 en date du 23 octobre 2023 par laquelle le Maire de la Ville de Bruay-La-Buissière a modifié le lieu des permanences d'informations de l'Espace Conseil Habitat « France Renov' » et a attribué un bureau au rez-de-chaussée du CCAS situé à Bruay-la-Buissière (62700), 93 rue du Commandant Lherminier, à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention ayant pour objet de modifier le lieu des permanences d'informations proposées par l'Espace Conseil Habitat « France Renov' » à destination des particuliers et de mettre à disposition un bureau au rez-de-chaussée du CCAS situé à Bruay-la-Buissière (62700), 93 rue du Commandant Lherminier, à compter du 1er juillet 2023, et ce à titre gratuit selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - **8. FEV. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Nadine

LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **9 FEV. 2024**

Et de la publication le : - **9 FEV. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Nadine

LEFEBVRE Nadine

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Entre les soussignés,

La ville de Bruay-la-Buissière, sise place Henri Cadot, BP 23 représentée par son Maire, Monsieur Ludovic PAJOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal n°2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, et en vertu de la décision n° 23/308 en date du 23 octobre 2023,

Ci après désignée par « **le Propriétaire** », d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dont le siège social se trouve Hôtel Communautaire – 100 Avenue de Londres à BETHUNE,

Ci-après dénommé « **le Preneur** », d'autre part,

Considérant la convention de mise à disposition portant sur un bureau au sein de la Maison des Services,

Considérant le changement de lieu de la permanence d'information sur l'énergie depuis le 1^{er} juillet 2023,

Il convient donc, de signer le présent avenant, en complément de la convention susmentionnée de la manière suivante :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Articles modifiés

Article 1 - Désignation des locaux :

La ville de Bruay-La-Buissière met à disposition à titre gratuit de la Communauté d'Agglomération Artois Lys Romane, un bureau d'une surface de 9.37 m² situé au rez-de-chaussée du CCAS, 93 rue du Commandant L'Herminier à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le propriétaire met également à disposition le matériel suivant :

- Ecran d'ordinateur
- Tour
- Clavier
- Souris
- Imprimante/scan
- Téléphone
- Bureau
- Chaise
- Connexion internet

Article 2 :

Les clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles n'ont pas été modifiées par le présent avenant.

Fait en deux exemplaires,
A Bruay-La-Buissière, le 23 octobre 2023

Le Preneur,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Olivier GACQUERRE



Le Propriétaire,
Le Maire

Ludovic PAJOT